

Nonancourt > Site Patrimonial Remarquable

La commune de Nonancourt a créé une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) le 24 juin 1997. Celle-ci, actualisée en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) le 19 décembre 2019, est devenue Site patrimonial Remarquable (SPR) selon la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) publiée le 7 juillet 2016.

Le nouveau périmètre du SPR, fortement réduit, se concentre sur le bourg médiéval fortifié de Nonancourt ; les espaces de faubourg ont été repris dans le Périmètre Délimité des Abords (PDA). Les enjeux sont accentués sur la protection des anciennes fortifications, la préservation de la trame naturelle avec l'instauration de trames jardinées inconstructibles et la protection du patrimoine architectural remarquable.

Les informations sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Patrimoine/Les-SPR-ex-ZPPAUP-et-ex-AVAP>